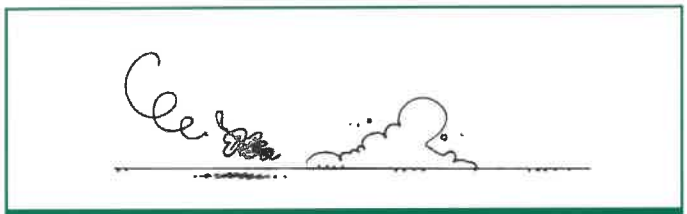

Deuils judiciaires

Yvon Hannequart (1927-2018).

Il était sans doute un des tout derniers omnispécialistes du droit belge.

Au temps où les avocats de province quittaient encore rarement leur ressort, Yvon Hannequart avait plaidé devant presque toutes les juridictions : à Luxembourg, devant ce qui s'appelait encore la Cour d'arbitrage, au Conseil d'État, devant le Comité supérieur de contrôle et, bien sûr, devant toutes les juridictions francophones du pays.

Il s'appuyait toujours sur des conclusions parfaitement structurées, précises, qui ne laissaient aucune place au hasard, qui ne concédaient jamais à l'incertitude, qui ne ménageaient aucun espace libre à l'adversaire. Pas d'effet de manche. Pas d'envolées lyriques. Seulement une démonstration implacable, qui n'éludait jamais la question difficile, qui, tout au contraire, l'abordait en son cœur, la disséquait méticuleusement, souvent en renversant des points de vue qui paraissaient pourtant évidents en première approche.

Pour arriver à ce résultat, il avait trois règles. D'abord écouter le client, saisir sa vérité dans sa complexité, la reconstruire soigneusement avec lui jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement comprise, digérée, intégrée. Puis un travail de rédaction patient, pour arriver à restituer cette vérité, fût-ce au prix de nombreuses réécritures, pour être certain de traduire exactement le vécu, de le forcer à s'exprimer exactement en termes de concepts juridiques. Il y avait là une forme de perfectionnisme exceptionnel. Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage. Oui, parce qu'il fallait atteindre l'inaccessible.

Et enfin, bien sûr, une exceptionnelle connaissance du droit. Yvon était abonné à de nombreuses revues, telles bien sûr, le *J.T.* ou la *J.L.M.B.*, mais aussi la *R.C.J.B.*, la *Pasicrisie* et tant d'autres. Et pas seulement pour qu'elles ornent sa bibliothèque. Il les lisait, les étudiait, les transformait en fiches. À une époque où l'on ne parlait pas encore d'intelligence artificielle, ni même de bases de données, Yvon avait constitué une bibliothèque juridique exceptionnelle, ordonnée, intelligente. Nous nous souvenons aussi de ces classeurs où nous rangions, dans des fardes soigneusement inventoriées, des extraits des conclusions ou des consultations que nous avions rédigées, matière par matière, et, bien sûr, en y joignant les photocopies des articles et décisions que nous avions déposées pour les renforcer. C'était *Google* avant l'ordinateur, le copier/coller avant le traitement de textes.

Yvon était particulièrement soucieux d'une approche scientifique du droit. Assistant du professeur Claude Renard en droit des obligations pendant une dizaine d'années, puis maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de Liège, où il enseignait le droit de la construction, il avait débordé, et de très loin, le domaine du droit civil. En fait, il a abordé, dans ses nombreuses publications, pratiquement tous les domaines du droit. Et jamais pour se contenter de paraphraser les décisions qu'il commentait. Il s'agissait, toujours, d'aller au cœur des questions les plus difficiles.

Quand il traitait du droit des obligations, c'était pour disséquer l'adage *nemo auditur*...[1] ou la prescription de l'action directe en matière d'assurance obligatoire[2]. En droit pénal, il étudiait les questions liées à l'imputabilité des infractions[3] ou à l'élément moral dans les infractions non intentionnelles[4]. En droit social, il s'attaquait à l'état antérieur ou aux prédispositions pathologiques[5]. En droit commercial, il disséquait les normes professionnelles[6]. En droit des biens, il abordait la théorie des troubles de voisinage, par un de ses flancs les plus délicats : les aisances de voirie[7]. En droit des marchés publics, il s'intéressait aux modes de règlements extra-judiciaires[8].

(1) « L'adage *nemo auditur* », *Annales de droit de Liège*, 1956.
(2) « De la prescription de l'action directe en matière d'assurance obligatoire », *Annales de droit de Liège*, 1960.
(3) « Imputabilité pénale et dommage survenu aux personnes et aux biens à l'occasion des activités de l'entreprise », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1967-1968, p. 409.
(4) « Les problèmes posés dans le droit pénal moderne par le développement des infractions non intentionnelles », *Revue internationale de droit pénal*, 1961.
(5) « L'état antérieur et les accidents du travail », *R.G.A.R.*, n°s 7929 et 11230.
(6) « Les normes déontologiques et leurs caractères spécifiques », *in Le droit des normes professionnelles et techniques*, C.D.V.A., Bruxelles, Bruylant, 1985.
(7) « Voirie et troubles de voisinage », *in J.L.-J.L.MB.- Centenaire*, 1988.
(8) « Le comité supérieur de contrôle et le règlement extra-judiciaire des litiges en matière de marches publics », *in Le règlement des différends commerciaux*, FIEDA, U.L.B., Economica, 1983-1985.

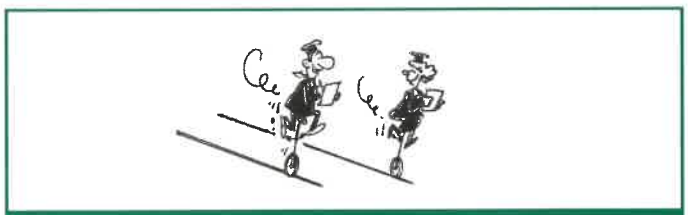

Parallèlement

The Third Murder, de Hirokazu Kore-eda.

Le crime a lieu sous nos yeux. Quelque part à Tokyo, au bord d'une rivière, un homme en tue un autre, par-derrière, avant de brûler son corps. Rien ne nous est dit ni montré de sa motivation. Un geste seulement intrigue. Misumi, le meurtrier, essuie quelques gouttes de sang sur son visage, comme on effacerait une larme d'émotion.

Le jeune et brillant avocat Shigemori (Masaharu Fukuyama) est chargé de le défendre. L'enjeu est de taille dans un système qui applique la peine de mort. De surcroît, Misumi a déjà été condamné pour un double meurtre trente ans plus tôt et, à chaque interrogatoire, l'accusé dit « j'ai tué », mais change sa version des faits.

La vérité du procès ou celle des faits

Récemment récompensé de la Palme d'or au Festival de Cannes, Hirokazu Kore-eda nous offre une complexe et fascinante interrogation sur notre rapport à la vérité et sur sa place dans le fonctionnement de la justice pénale. Une réflexion sur la tension entre la vérité du procès et celle des faits.

L'homme assassiné était l'employeur de Misumi. Un employeur peu vertueux qui exploitait à bas coût d'anciens détenus. Il laisse une veuve, une fille adolescente et une assurance vie. Misumi a lui aussi une fille dont l'absence le hante. Elle refuse de le voir depuis sa première condamnation. À l'époque du premier crime, les usines ferment les unes après les autres. Des yakusas usuriers exercent sur les ouvriers leurs lois féroces. Misumi en abat deux d'entre eux mais bénéficie d'une peine magnanime infligée par un juge qui se trouve être le père de l'avocat Shigemori.

Nombreux peuvent être les mobiles du meurtre commis par Misumi. A-t-il tué par pulsion, par vengeance ou par punition ? S'agit-il d'un meurtre crapuleux qui aurait été commandité ? Aux yeux de Shigemori, cynique et pragmatique, seule compte la version des faits la moins préjudiciable à son client, celle qui pourrait lui éviter la peine de mort. Il prétend que l'empathie ne sert à rien, car il s'agit non pas de comprendre son client, mais d'obtenir de lui des arguments utilisables pour sa défense. Cependant, face aux réponses changeantes et évasives de

Mais sa matière de prédilection était évidemment le droit de la construction. Son grand œuvre est certainement *Le droit de la construction*[9], qui l'impose comme le spécialiste de cette matière en plein développement. Le plan de cet ouvrage est, en lui, bien illustratif de la démarche d'Yvon Hannequart. Il ne s'agit pas de traiter systématiquement des différents aspects de ce droit[10], mais plutôt d'analyser les questions qui fâchent, les problèmes les plus délicats : la promotion, entre contrat de vente et contrat d'entreprise ; la toute récente loi Breyne ; la responsabilité extra-contractuelle et la responsabilité pour les troubles de voisinage ; la responsabilité de l'entrepreneur spécialiste ; la pluralité des missions professionnelles.

C'est aussi aux questions difficiles qu'il s'attachera lorsque, après son bâtonnat (1981-1983) et alors qu'il dirige la délégation belge auprès du C.C.B.E., il aborde le droit professionnel : le secret professionnel confronté à l'état de nécessité[11] ou l'acceptation des causes[12].

Car Yvon Hannequart s'est aussi impliqué dans la vie de l'Ordre, toujours avec la même passion. Son but est, comme toujours, de servir le bien commun et, donc, de défendre la justice et le rôle fondamental de l'avocat, sans lequel la démocratie est inconcevable. Soucieux de l'amélioration de la formation des avocats, il rédige le cahier des charges de la Commission Université-Palais. Il s'implique particulièrement dans l'amélioration des relations entre magistrats et avocats et de la gestion des procédures. Les idées et propositions qu'il défend constituent certainement les prémices de la mise en état des causes telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Yvon Hannequart est un visionnaire. Très tôt, il comprend les vertus du travail en commun et, avec son ami Roger Rasir, fonde le cabinet Hannequart & Rasir, Ces deux-là sont d'une complémentarité exemplaire. Ils peuvent discuter de stratégie judiciaire pendant des heures. Ils sont le parfait exemple de ce que l'on appellera plus tard le *win win*. Nous sommes en 1967. L'association est donc plus que cinquantenaire. Elle est toujours aujourd'hui la principale composante d'*elegis*. Ce qu'il y a de remarquable est que, sans se départir de son exigence vis-à-vis tant de lui que des autres, il sait accorder sa confiance, ménager des espaces de développement personnel à chacun des jeunes qu'il intègre dans l'équipe alors que, faut-il le préciser, ils n'ont encore rien prouvé. Il est là à côté d'eux, prêt à applaudir leurs succès mais avec l'œil vigilant de celui qui les poussera à se dépasser sans cesse. Il est un fantastique écoleur, un développeur de talents, transmettant sa science du droit, son culte de l'exactitude, sa soif de défendre, son sens de l'organisation, sa façon de poser les questions dans le sens le plus adéquat.

Il serait injuste de ne pas évoquer ici Marie-Thérèse, sa complice de plus de septante années. Elle est l'assise sur laquelle Yvon se fonde. L'expression *back office* a certainement été créée pour elle. Marie-Thérèse est à la comptabilité, à la gestion des ressources humaines, des fournitures, de l'immeuble... Quand Yvon et Roger, partis plaider ensemble une affaire à Marche ou à Neufchâteau, crèvent un pneu au pied de la côte du Sart-Tilman, c'est elle qui va changer leur roue... Ils forment un couple exemplaire, en totale fusion. Elle est le sens pratique qui, quelquefois, lui fait défaut.

Car, si Yvon est incapable de planter un clou dans un mur, il est aussi grand amateur de livres, de musique, de philosophie et de religion. Yvon est profondément croyant et il est tout autant un homme de foi qu'un homme de loi. Il consacrera d'ailleurs une bonne partie des dernières années de sa vie à la rédaction d'un essai d'une étonnante profondeur : *Cette foi-là*. Concilier l'inconciliable, la raison et l'impalpable. Expliquer l'inexplicable, la transcendance et la félicité. Simplement pour transmettre le message de sa vie à ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et quelques-uns de ses proches.

Lorsqu'en 1997, un *liber amicorum* fut dédié à Yvon Hannequart et Roger Rasir, il fut préfacé par Michel Mersch en ces termes : « Ils ont tous deux pratiqué, avec constance, ce que Comte-Sponville appelle dans son traité des grandes vertus la "bonne foi", c'est-à-dire la conformité des actes et des paroles à la vie intérieure ou de celle-ci à elle-même. Vertu rare. Ne pas mentir aux autres exige bien souvent du courage. Ne pas se mentir à soi-même, se connaître soi-même, s'avouer ce qu'on est, s'accepter tel qu'on est, serait pour beaucoup d'entre nous téméraire. Tous les deux le firent pourtant avec bonheur ».

Ils furent quatre à se succéder à la tête du barreau de Liège. Yvon Hannequart, Jacques Henry, Roger Rasir, Michel Franchimont. La bande des quatre. Quatre mousquetaires. Quatre amis. Ils sont aujourd'hui tous partis. Mais quelle impulsion ils nous ont donné !

Patrick HENRY
et André DELVAUX

(9) Bruxelles, Bruylant, 1974.
(10) Ce qu'il fera ultérieurement, notamment en dirigeant l'ouvrage *Le constructeur et le fabriquant non vendeur face au droit*, 1991-1992.
(11) Obs. sous Cass., 13 mai 1987 (Secret professionnel et état de nécessité), *J.L.M.B.*, 1987, p. 1169. Voy. aussi « Lettre à Jacques Henry » (à propos d'un arrêt de la Cour suprême du Canada du 28 mars 2002), *J.L.M.B.*, 2007, p. 572.
(12) « La juste cause ou l'éthique d'acceptation de la défense et du conseil », *in Regards sur les règles déontologiques et professionnelles de l'avocat*, Éd. du jeune barreau de Liège, 2001, p. 61.

Misumi, il est contraint d'appréhender les éléments psychologiques et biographiques de la réalité qui s'offre à lui. Un puzzle qui n'est peut-être en fait que la surface réfléchissante sur laquelle l'avocat projette sa propre manière de fonctionner, ses propres angoisses, ses propres scrupules. Quant à Sakie, la fille du patron assassiné, voit-elle dans Misumi l'exécutant du parricide qu'elle désirait et l'illusion d'avoir enfin trouvé quelqu'un qui la comprend ? Comment savoir ?

Projetant sur Misumi des considérations probablement étrangères au mobile du meurtre, le spectateur est lui aussi amené à spéculer. Bien plus, en cherchant lui aussi la vérité, il se trouve pris dans une quête de sens qui n'a peut-être pas d'objet, ou qui du moins se trompe d'objet. Shigemori se le voit d'ailleurs signifier par Misumi lui-même : « Vous attendez trop d'un meurtrier comme moi ».

Les investigations se poursuivent ainsi en pistes parallèles, ponctuées par les rencontres au parloir. Lors de la première, l'avocat dit « Je pense que chacun doit assumer ses fautes », ce à quoi l'accusé répond « Et chacun le fait ? ». La société entière, dès lors, apparaît et son fonctionnement, ses failles, ses errances résonnent alors au sein même du confinement le plus étroit.

Tous les schémas s'abîmeront dans le trouble tandis que la procédure judiciaire suivra son cours car la nécessité d'un verdict prime sur la vérité. Et si ce troisième meurtre était celui que la cour s'apprêtait à commettre ?

Ma vérité plutôt que la vérité

« Rien, je n'y comprends rien... », tels sont les premiers mots du vieux bûcheron incarné par Takashi Shimura dans *Rashômon* d'Akira Kurozawa. Le réalisateur posait ainsi les bases d'un cinéma sceptique et désorienté, confrontant des points de vue contradictoires sur un même événement et se perdant à chercher la vérité d'un fait divers non élucidé.

Ici c'est moins la vérité elle-même que le désir de vérité des personnages qui importe. À partir d'un fait divers sordide, à l'aide d'une mise en scène précise à l'esthétique froide, Hirokazu Kore-eda nous offre la vision tendre, délicate et poétique d'un polar noir.

Dans l'île d'Hokkaido où le film nous emmène, les tremblements de terre et les tempêtes de neige balayent de leurs forces les certitudes et rendent imprévisibles la floraison des cerisiers, symbole immuable et récurrent de la vie japonaise.

Ainsi en est-il de *The Third Murder* qui nous laisse au cœur de nos doutes mais au plus proche de la condition humaine, aux limites de l'entendement, à contempler un cerisier en fleurs au beau milieu d'une tempête de neige.

François COLLON